

## Les étudiants en droit pour devenir huissier peuvent-ils faire des constats d'huissier?

Par **isazoulay**, le **19/11/2019 à 20:04**

Bonjour

J'ai peut être besoin d'un contat d'huissier et je me renseigne sur les tarifs (par exemple cette étude d'[huissier à paris](#)), est-ce que les étudiants peuvent réaliser des constats avant d'être huissier ?

Si oui, comment en solliciter un ?

MERCI

Par **Adil69**, le **23/11/2019 à 17:17**

Bonjour,

Question intéressante, j'attends de voir si une réponse arrive, mais je ne pense pas qu'un étudiant puisse, cela reviendrait à dire qu'un étudiant en droit puisse plaider, ou défendre une personne devant une juridiction?

Par **antmar**, le **24/11/2019 à 23:00**

La réponse est très simple : non. De même qu'un élève-avocat ne peut pas plaider, ou qu'un étudiant en droit, même en thèse, ne peut délivrer des conseils juridiques.

Par **Isidore Beautelet**, le **29/08/2022 à 10:50**

Suppression d'une publicité indirecte.

Par **joaquin**, le **30/08/2022 à 07:12**

Bonjour,

[quote]

ou qu'un étudiant en droit, même en thèse, ne peut délivrer des conseils juridiques.

[/quote]

Et même après sa thèse et le doctorat en poche (monopole du droit des professions juridiques). Sauf s'il devient enseignant en droit...

Joaquin

Par **Isidore Beautelet**, le **31/08/2022 à 12:40**

Bonjour

Je rejoins Joaquin ! Je ne compte plus les fois où on a eu ce débat ?

Le docteur en droit est le seul docteur qui ne peut pas donner des conseils dans son domaine de compétence.